

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20260409-DE260409CMA0403-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

COMMUNE DE  
ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de membres :  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27  
(dont 3 pouvoirs)

N°2026-04-03

**Objet : Demande de subvention à la CAF dans le cadre des travaux du bâtiment multi-accueil**

**L'an deux mille vingt-six,  
Le 09 avril à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

02 avril 2026

Secrétaire de séance :

*élu en application de l'article L.2121-15  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Patrick WITHERS

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, DALBEPierre Michaël, GAUTHIER Vincent, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, LAPLACE Sébastien, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, CHATARD Axel

Absents excusés :

ODIN Catherine, excusée, a donné son pouvoir à WITHERS Patrick  
BARBIER Maël, excusé, a donné son pouvoir à RIQUELME Robert  
TREZEUX Elodie, excusée, a donné son pouvoir à BERNEDO Clément

Le Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (FME) définit depuis 2019 les modalités de soutien financier par les caisses d'allocations familiales (CAF) aux gestionnaires se trouvant dans la nécessité de rénover leurs établissements d'accueil du jeune enfant, souhaitant investir pour fournir un meilleur service aux familles ou optimiser leur gestion. Depuis le 1er janvier 2024, le FME s'adresse aussi aux Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM).

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé bâtiment multi-accueil, situé 320 rue André Loste. Cette structure est utilisée pour l'accueil des jeunes enfants par la crèche Pirouette disposant actuellement de 30 berceaux, par le centre de loisirs Cacahouète et par le Relais d'Assistantes Maternelles. En tant que propriétaire de la crèche, la commune envisage de réaliser les travaux ci-après détaillés. Sont prévues : la réfection complète du sol et la mise en place d'une clôture rigide destinée à sécuriser l'ensemble du bâtiment.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF).

### Le conseil municipal

*Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

1. **APPROUVE** le projet de travaux,
2. **DONNE SON ACCORD** pour déposer une demande de subvention d'un montant de 29 750€ auprès de la CAF,
3. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
4. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Le secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

